

REGLEMENT

« GRAND JEU 700 000€ en bons d'achat 2 €, 5€ et 50€ du 30 janvier au 11 février 2024 »

ARTICLE 1 - PRESENTATION DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société COOPÉRATIVE U ENSEIGNE dont le siège social est situé au Parc Tertiaire ICADE, 20 rue d'Arcueil – CS 10043 – 94533 Rungis Cedex, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 304 602 956 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise un jeu (ci-après « le Jeu ») avec obligation d'achat intitulé « GRAND JEU 700 000€ en Bons d'achat du mardi 30 janvier 2024 au dimanche 11 février 2024 inclus (ou le samedi 10 février 2024 selon ouverture des Magasins U participants)., selon les modalités décrites au présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 - DUREE DU JEU

Le Jeu débute le mardi 30 janvier 2024 (à l'heure d'ouverture des Magasins U participants au Jeu) et se termine le dimanche 11 février 2024 inclus (à l'heure de fermeture des Magasins U participants au Jeu) ou le samedi 10 février 2024 (selon ouverture des Magasins U participants).

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler les conditions du Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION

La Société Organisatrice organise le Jeu dans les Magasins U à l'enseigne Hyper U, Super U, U Express (hors Utile)–ci-après dénommés « le(s) Magasin(s) U » participants et dont la liste exhaustive est disponible sous l'adresse www.magasins-u.com et en Annexe N°1.

Sous réserve des restrictions de participation indiquées au paragraphe suivant du présent article, le Jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, ayant rempli les conditions de participation au Jeu (ci-après dénommé « le(s) Participant(s) »).

Ne peuvent participer au Jeu les membres du personnel :

- de la Société Organisatrice ainsi que ceux de ses Établissements répondant à la définition de l'article R. 123-40 du Code de commerce ;
- des sociétés prestataires de services de la Société Organisatrice et leurs éventuels sous-traitants ayant participé à l'organisation, la réalisation ou encore la mise en œuvre du Jeu.

La Société Organisatrice et les Magasins U se réservent le droit de procéder à des vérifications permettant de garantir que les critères de participation sont respectés. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement dans son intégralité ainsi que les lois et règlements applicables aux jeux en France.

ARTICLE 4 - DEROULEMENT DU JEU

La Société Organisatrice organise du mardi 30 janvier 2024 au dimanche 11 février 2024 inclus (ou le samedi 10 février 2024 selon ouverture des Magasins U participants), un Jeu sur bornes avec obligation d'achat.

Dans les Magasins participants à l'opération, lors de leur passage en caisse ou lors de la remise de la commande Drive, un jeton sera remis aux clients porteurs de la CARTE U éligibles au Jeu.

1/ Le Participant pourra obtenir 1 jeton au maximum par passage en caisse. Le jeton est attribué selon les modalités suivantes :

- **Un (1) jeton** sera remis pour un montant minimum d'achat de 25€ TTC **ET** sur présentation d'une Carte U valide lors de son passage en caisse.

Le montant d'achat pris en compte pour l'obtention d'un jeton s'entend hors gaz, carburant, livres, presse, services, et Carte Cadeau U.

2/ Pour jouer, le Participant doit introduire un jeton dans la borne présente en magasin prévue à cet effet pendant la durée du Jeu et scanner sa Carte U. Suite à l'insertion du jeton, un formulaire à compléter apparaît éventuellement, il peut être librement passé pour accéder directement au Jeu. La borne déclenche alors automatiquement un bandit manchot sur l'écran et les 3 rouleaux se mettent à tourner. Le participant découvre instantanément s'il a remporté l'un des lots mis en jeu. Si les rouleaux s'arrêtent sur 3 images identiques, le Participant gagnant (ci-après « le Gagnant ») remporte le lot indiqué. Les lots sont distribués selon le principe des instants gagnants.

ARTICLE 5 - DESIGNATION DES GAGNANTS

Le Jeu est basé sur le principe des instants gagnants. Les instants gagnants du Jeu sont prédéfinis sur chacune des bornes, quotidiennement, par un algorithme qui référence les dates et heures des dotations à gagner pendant la période de Jeu.

Dès lors qu'un instant gagnant s'est déclenché le Participant ayant inséré son jeton remporte la dotation désignée. Dans ce cas, le lot remporté apparaît sur l'écran de la borne et simultanément un ticket gagnant est imprimé.

ARTICLE 6 - DOTATIONS

La dotation globale de l'opération est de 216 115 lots pour une valeur globale indicative de 735 776 € TTC répartie dans l'ensemble des Magasins U participants (voir liste en annexe 1).

Les lots mis en jeu sont les suivants :

195 678 bons d'achat d'une valeur unitaire de 2 euros en remise immédiate sur présentation du bon d'achat et de la carte U en caisse jusqu'au 18/02/2024 dans le magasin émetteur uniquement (selon ouverture du magasin). Bon d'achat valable hors presse, livres, carburant et gaz, cartes cadeau et services U. Non remboursable et utilisable en une seule fois pour un montant d'achat supérieur à la valeur totale du bon d'achat utilisé.

15 054 bons d'achat d'une valeur unitaire de 5 euros en remise immédiate sur présentation du bon d'achat et de la carte U en caisse jusqu'au 18/02/2024 dans le magasin émetteur uniquement (selon ouverture du magasin). Bon d'achat valable hors presse, livres, carburant et gaz, cartes cadeau et services U. Non remboursable et utilisable en une seule fois pour un montant d'achat supérieur à la valeur totale du bon d'achat utilisé.

5 383 bons d'une valeur unitaire de 50 euros en remise immédiate sur présentation du bon d'achat et de la carte U en caisse jusqu'au 18/02/2024 dans le magasin émetteur uniquement (selon ouverture du magasin). Bon d'achat valable hors presse, livres, carburant et gaz, cartes cadeau et services U. Non remboursable et utilisable en une seule fois pour un montant d'achat supérieur à la valeur totale du bon d'achat utilisé.

ARTICLE 7 – ATTRIBUTION DES LOTS

Tout bon d'achat non utilisé selon les modalités présentées ci-dessous, pour quel que motif que ce soit, sera considéré comme abandonné et définitivement perdu.

Le bon d'achat imprimé par la borne est valable dès le jour du gain et jusqu'à la date limite indiquée dessus (soit le dimanche 18 février ou le samedi 17 février selon les jours d'ouverture des magasins participants).

Aucune reproduction ou photographie du bon d'achat gagnant ne saurait être acceptée en caisse.

Il est utilisable en caisse pour tout achat d'une valeur égale ou supérieure à la valeur du bon d'achat uniquement dans le magasin émetteur et en une seule fois (hors gaz, carburant, livres, presse, services et Carte Cadeau U) et **sur présentation de sa CARTE U**. Les bons d'achat du Jeu sont cumulables sur un même passage en caisse.

Aucune contrepartie en valeur numéraire, biens ou services ne pourra être envisagée.

Dates de validité des bons d'achat :

- Les bons d'achat émis pendant le Grand Jeu du 30 janvier au 11 février 2024 (selon ouverture des Magasins participants) sont utilisables jusqu'au Dimanche 18 février 2024 (ou le Samedi 17 février 2024 selon ouverture des Magasins participants).

ARTICLE 8 - TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Les Participants sont informés qu'un traitement de leurs données personnelles est réalisé par U Enseigne en collaboration avec les Magasins U et Drive participants listés en Annexe 1, co-responsables de traitement et destinataires des données.

Ces informations sont utilisées avec le consentement des Participants à des fins de participation au jeu et d'établissement de statistiques.

En fonction des choix émis par les Participants lors de la collecte des données, elles pourront également être utilisées pour informer les participants de l'actualité et des offres commerciales, sous réserve de leur accord. Elles seront conservées pour une durée vingt-six (26) mois à compter de la dernière connexion au compte carte U pour les porteurs de carte U.

Dans l'hypothèse où les participants ont consenti à recevoir de la prospection commerciale, leur adresse email et/ou leur numéro de téléphone mobile seront transmis uniquement aux sociétés d'U Enseigne. Ils pourront recevoir des emails et/ou des sms de la part des Magasins U listés en Annexe 1 de ce règlement et sur magasins-u.com ou d'U Enseigne.

Les données à caractère personnel sont collectées, traitées et utilisées aux fins suivantes, selon les bases légales indiquées :

- Vérification éventuelle des Cartes U et de l'identité des Gagnants, consentement,
- Attribution des dotations, consentement,
- Diffusion de la liste des Gagnants (prénom et première lettre du nom), consentement,
- Déterminer le profil d'acheteur et la réalisation d'études et de statistiques sur les habitudes d'achat par la coopérative U Enseigne en coopération avec votre Magasin U,
- Gestion de toute réclamation ou cas de fraude éventuelle, intérêt légitime,
- Enfin se conformer aux lois et règlements applicables, obligation légale.

Ces données sont communiquées à U Enseigne et aux Magasins U participants listés en Annexe 1 et sur magasins-u.com, à l'Établissement OUEST U Enseigne, ainsi qu'à des prestataires tiers sélectionnés par U Enseigne. En ce qui concerne les données communiquées aux prestataires, elles ne seront en aucun cas nominatives et ne seront fournies qu'à des fins de statistiques marketing.

Les données personnelles des participants peuvent faire l'objet de transferts vers des pays situés en dehors de l'Union Européenne pour les finalités détaillées ci-dessus. Ces transferts font l'objet d'un encadrement juridique spécifique afin que ces données soient couvertes par un niveau de protection adéquat.

Conformément au règlement général sur la protection des données à caractère personnel n° 2016/679, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de leurs données, ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation à certains traitements des données les concernant et du droit de retirer leur consentement. Ils peuvent exercer leur droit post-mortem en décidant du sort de leurs données après leur décès. Ils disposent également d'un droit de saisir à tout moment l'autorité compétente en matière de données à caractère personnel (CNIL).

Ces droits s'exercent :

- soit directement auprès d'un Magasin U, à l'accueil
- soit en écrivant : Coopérative U Enseigne - DPO - 20 rue d'Arcueil – CS 10043 – 94533 Rungis Cedex
- soit par email : uenseigne_donnees_personnelles@systeme-u.fr

Les participants qui exerceront le droit de suppression de leurs données ou retireront leur consentement au traitement des données avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

ARTICLE 9 - RESPECT DES REGLES

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants et de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'huissier et la version du Règlement envoyée à toute personne qui en fait la demande, la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur tout support et en contrariété avec le présent Règlement.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survient et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des Participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu. Les Participants ne pourront, par conséquent, prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou d'une nécessité justifiée, elle était amenée à annuler avec ou sans préavis le présent jeu, à le suspendre, l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions. Toute modification fera l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

De manière générale, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

Enfin, la responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 11 - MODIFICATION DU REGLEMENT

La Société Organisatrice peut être amenée à modifier le présent Règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant déposé auprès de l'huissier identifié à l'article 12 du présent Règlement. La Société Organisatrice en informera les Participants par tout moyen de son choix.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent Règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même.

ARTICLE 12 - DEPOT LEGAL ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement complet est déposé et validé auprès de la SAS ACTANORD, 105 Quai des Chevillards - 59000 LILLE.

En complément de ce qui précède, le Règlement du présent Jeu est disponible à l'accueil dans l'ensemble des Magasins U participants à la présente opération, consultable et téléchargeable sur le site magasins-u.com. Le Règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande, indiquant ses coordonnées, et écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Coopérative U Enseigne – Etablissement OUEST - Service Marketing Réseau
« GRAND JEU du 30 janvier au 11 février 2024 »
Place des Pléiades
ZI Belle Etoile Antares
44478 Carquefou

Toute modification apportée au Jeu et à son Règlement fera l'objet d'un avenant déposé à la SAS ACTANORD dépositaire du Règlement avant sa publication.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant le Jeu, et notamment l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu.

ARTICLE 13 - LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le Jeu et le présent Règlement sont soumis à la loi française.

Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation, l'application du présent Jeu ou de son Règlement sera soumise à la Société Organisatrice et ses décisions seront sans appel.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de un (1) mois à compter de la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement par courrier postal à l'adresse suivante :

Coopérative U Enseigne – Etablissement OUEST - Service Marketing Réseau
« GRAND JEU du 30 janvier au 11 février 2024 »
Place des Pléiades
ZI Belle Etoile Antares
44478 Carquefou

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu sera soumis aux tribunaux français compétents.

ANNEXES

Annexe N° 1 : Liste des Magasins U participants

ANNEXE N°1 : LISTE DES MAGASINS U PARTICIPANTS

Magasin	Département
SUPER U Chabanais	16
SUPER U Châteauneuf-sur-Charente	16
SUPER U La Couronne	16
SUPER U Mansle	16
SUPER U Montmoreau	16
SUPER U Rouillac	16
SUPER U Saint-Yrieix-sur-Charente	16
SUPER U Villebois-Lavalette	16
U EXPRESS Jarnac	16
U EXPRESS Terres-de-Haute-Charente	16
HYPER U La Rochelle Beaulieu	17
HYPER U Saintes	17
SUPER U Arvert	17
SUPER U Cozes	17
SUPER U Échillais	17
SUPER U Fouras	17
SUPER U Gémozac	17
SUPER U Le Château-d'Oléron	17
SUPER U Marans	17
SUPER U Mirambeau	17
SUPER U Nieul-sur-Mer	17
SUPER U Royan	17
SUPER U Saint-Georges-de-Didonne	17
SUPER U Saint-Palais-sur-Mer	17
SUPER U Saint-Pierre-d'Oléron	17
SUPER U Saint-Rogatien	17
SUPER U Saint-Savinien-sur-Charente	17
SUPER U Saujon	17
SUPER U Tonnay-Charente	17
U EXPRESS La Rochelle Mireuil	17
U EXPRESS La Tremblade	17
U EXPRESS Le Grand-Village-Plage	17
U EXPRESS Marsilly	17
U EXPRESS Matha	17
U EXPRESS Meschers	17
U EXPRESS Montendre	17
U EXPRESS Rivedoux	17
U EXPRESS Royan	17
U EXPRESS Saint-Aigulin	17
U EXPRESS Semussac	17
U EXPRESS Surgères	17
U EXPRESS Vaux-sur-Mer	17
SUPER U Argent-sur-Sauldre	18
SUPER U Dun-sur-Auron	18
SUPER U Saint-Florent-sur-Cher	18
SUPER U Vierzon	18

U EXPRESS Le Chatelet	18
HYPER U Plancoët	22
HYPER U Yffiniac	22
SUPER U Binic-Étables-sur-Mer	22
SUPER U Broons	22
SUPER U Erquy	22
SUPER U Lanvallay	22
SUPER U Lanvollon	22
SUPER U Loudéac	22
SUPER U Matignon	22
SUPER U Merdrignac	22
SUPER U Plémet	22
SUPER U Plestin-les-Grèves	22
SUPER U Plouër-sur-Rance	22
SUPER U Saint-Nicolas-du-Pélem	22
SUPER U Trégastel	22
SUPER U Tréguier	22
U EXPRESS Pleubian	22
U EXPRESS Plouaret	22
U EXPRESS Quintin	22
U EXPRESS ÉvauX-les-Bains	23
U EXPRESS Toury	28
SUPER U Brest Keredern	29
SUPER U Combrit	29
SUPER U Daoulas	29
SUPER U Guipavas	29
SUPER U Landivisiau	29
SUPER U Landudec	29
SUPER U Lanmeur	29
SUPER U Le Faou	29
SUPER U Plabennec	29
SUPER U Pleyber-Christ	29
SUPER U Plobannalec-Lesconil	29
SUPER U Plogonnec	29
SUPER U Plouarzel	29
SUPER U Plougastel-Daoulas	29
SUPER U Pont-Croix	29
SUPER U Rosporden	29
SUPER U Saint-Pol-de-Léon	29
U EXPRESS Camaret-sur-Mer	29
U EXPRESS Cléder	29
U EXPRESS Fouesnant	29
U EXPRESS Gouesnou	29
U EXPRESS Guerlesquin	29
U EXPRESS Penmarc'h	29
U EXPRESS Plouénan	29
U EXPRESS Pont-l'Abbé	29
HYPER U Châteaugiron	35

HYPER U Combourg	35
HYPER U Guichen	35
HYPER U Vitré	35
SUPER U Bruz	35
SUPER U Cancale	35
SUPER U Châteaubourg	35
SUPER U Châtillon-sur-Seiche	35
SUPER U Dol-de-Bretagne	35
SUPER U Guipry-Messac	35
SUPER U Janzé	35
SUPER U La Guerche-de-Bretagne	35
SUPER U Le Rheu	35
SUPER U L'Hermitage	35
SUPER U Liffré	35
SUPER U Louvigné-du-Désert	35
SUPER U Melesse	35
SUPER U Mordelles	35
SUPER U Pays de Montfort	35
SUPER U Pipriac	35
SUPER U Plélan-le-Grand	35
SUPER U Pleurtuit	35
SUPER U Rennes Rue de Fougères	35
SUPER U Rennes Saint-Grégoire	35
SUPER U Rennes Saint-Jacques	35
SUPER U Rennes Sarah Bernhardt	35
SUPER U Retiers	35
SUPER U Romillé	35
SUPER U Saint-Aubin-d'Aubigné	35
SUPER U Saint-Brice-en-Coglès	35
SUPER U Saint-James	35
SUPER U Saint-Méen-le-Grand	35
SUPER U Tinteniac	35
U EXPRESS Rennes Liberté	35
SUPER U Chabris	36
SUPER U Éguzon-Chantôme	36
SUPER U La Châtre	36
SUPER U Levroux	36
SUPER U Saint-Benoit-du-Sault	36
U EXPRESS Châteauroux	36
HYPER U Bourgueil	37
SUPER U Chanceaux-sur-Choisille	37
SUPER U Château-la-Vallière	37
SUPER U Chinon	37
SUPER U Joué-lès-Tours	37
SUPER U La Riche	37
SUPER U L'Île-Bouchard	37
SUPER U Loches	37
SUPER U Luynes	37

SUPER U Montlouis-sur-Loire	37
SUPER U Monts	37
SUPER U Neuillé Pont-Pierre	37
SUPER U Savigné-sur-Lathan	37
SUPER U Vernou-sur-Brenne	37
U EXPRESS Saint-Cyr-sur-Loire	37
SUPER U Chissay-en-Touraine	41
SUPER U Le Controis-en-Sologne	41
SUPER U Mer	41
SUPER U Mondoubleau	41
SUPER U Pruniers-en-Sologne	41
SUPER U Saint-Aignan	41
SUPER U Saint-Laurent-Nouan	41
SUPER U Salbris	41
SUPER U Selles-sur-Cher	41
U EXPRESS Montoire-sur-le-Loir	41
HYPER U Blain	44
HYPER U La Chapelle-sur-Erdre	44
HYPER U La Montagne	44
HYPER U Saint-Philbert-de-Grand-Lieu	44
HYPER U Savenay	44
HYPER U Vallet	44
SUPER U Ancenis	44
SUPER U Bouaye	44
SUPER U Carquefou	44
SUPER U Châteaubriant	44
SUPER U Chaumes-en-Retz	44
SUPER U Derval	44
SUPER U Gétigné	44
SUPER U Guémené-Penfao	44
SUPER U Héric	44
SUPER U La Chabossière	44
SUPER U La Chapelle-Basse-Mer	44
SUPER U La Chapelle-des-Marais	44
SUPER U La Turballe	44
SUPER U Legé	44
SUPER U Ligné	44
SUPER U Machecoul-Saint-Même	44
SUPER U Montoir-de-Bretagne	44
SUPER U Nantes Chenaie	44
SUPER U Nantes Dalby	44
SUPER U Nantes Saint-Jacques	44
SUPER U Nort-sur-Erdre	44
SUPER U Nozay	44
SUPER U Paimboeuf	44
SUPER U Pont-Saint-Martin	44
SUPER U Pornic Ouest	44
SUPER U Rezé La Galarnière	44

SUPER U Saint-Brevin-les-Pins	44
SUPER U Sainte-Pazanne	44
SUPER U Saint-Étienne-de-Montluc	44
SUPER U Saint-Gildas-des-Bois	44
SUPER U Saint-Herblain	44
SUPER U Saint-Mars-la-Jaille	44
SUPER U Saint-Michel-Chef-Chef	44
SUPER U Saint-Nazaire	44
SUPER U Saint-Sébastien-sur-Loire	44
SUPER U Sautron	44
SUPER U Thouaré-sur-Loire	44
SUPER U Treillieres La Belle Étoile	44
SUPER U Varades	44
SUPER U Vertou	44
U EXPRESS Bourgneuf-en-Retz	44
U EXPRESS Nantes Beaujoire	44
U EXPRESS Nantes Lafayette	44
U EXPRESS Nantes Petit-Port	44
U EXPRESS Pornic Centre	44
U EXPRESS Sainte-Luce-sur-Loire	44
U EXPRESS Saint-Herblain Beauséjour	44
U EXPRESS Saint-Mars-du-Désert	44
HYPER U Baule	45
SUPER U Beaune-la-Rolande	45
SUPER U Bonny-sur-Loire	45
SUPER U Chalette-sur-Loing	45
SUPER U Châteauneuf-sur-Loire	45
SUPER U Châtillon-Coligny	45
SUPER U Loury	45
SUPER U Neuville-aux-Bois	45
SUPER U Saint-Père-sur-Loire	45
SUPER U Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	45
SUPER U Sandillon	45
U EXPRESS Briare	45
U EXPRESS Château-Renard	45
U EXPRESS Montargis	45
U EXPRESS Montargis	45
U EXPRESS Orleans Bolière	45
HYPER U Mûrs-Erigné	49
SUPER U Andard	49
SUPER U Angers Les Justices	49
SUPER U Baugé	49
SUPER U Beaucouzé	49
SUPER U Beaupréau-en-Mauges	49
SUPER U Bécon-les-Granits	49
SUPER U Candé	49
SUPER U Chalonnes-sur-Loire	49
SUPER U Châteauneuf-sur-Sarthe	49

SUPER U Chemillé-en-Anjou	49
SUPER U Corzé	49
SUPER U Doué-la-Fontaine	49
SUPER U Durtal	49
SUPER U Gennes	49
SUPER U La Pommeraye	49
SUPER U Longué-Jumelles	49
SUPER U Maulévrier	49
SUPER U Mazé	49
SUPER U Montreuil-Bellay	49
SUPER U Pays Lionnais	49
SUPER U Pouancé	49
SUPER U Saint-Barthélemy Banchais	49
SUPER U Saint-Barthélemy d'Anjou	49
SUPER U Saint-Georges-sur-Loire	49
SUPER U Saint-Macaire-en-Mauges	49
SUPER U Saint-Sylvain-d'Anjou	49
SUPER U Saumur	49
SUPER U Segré-en-Anjou-Bleu	49
SUPER U Thouarcé	49
SUPER U Tiercé	49
SUPER U Trélazé La Quantinière	49
SUPER U Trélazé Pyramide	49
SUPER U Vernoi-le-Fourrier	49
SUPER U Vihiers	49
U EXPRESS Angers Université	49
U EXPRESS Les Arcades Rougé	49
HYPER U Mayenne	53
SUPER U Craon Saint-Clément	53
SUPER U Ernée	53
SUPER U Évron	53
SUPER U Gorron	53
SUPER U Le Bourgneuf-la-Forêt	53
SUPER U Meslay-du-Maine	53
SUPER U Pré-en-Pail	53
SUPER U Villaines-la-Juhel	53
U EXPRESS Bazouges	53
U EXPRESS Évron	53
HYPER U Saint-Avé	56
SUPER U Arradon	56
SUPER U Arzon	56
SUPER U Auray	56
SUPER U Belle-Île-en-Mer	56
SUPER U Belz	56
SUPER U Carentoir	56
SUPER U Carnac	56
SUPER U Guidel	56
SUPER U Josselin	56

SUPER U Malansac	56
SUPER U Malestroit	56
SUPER U Mauron	56
SUPER U Muzillac	56
SUPER U Ploërmel	56
SUPER U Plouharnel	56
SUPER U Pluvigner	56
SUPER U Pontivy	56
SUPER U Pont-Scorff	56
SUPER U Quiberon	56
SUPER U Sarzeau	56
U EXPRESS Lorient	56
SUPER U Alençon	61
HYPER U Écommoy	72
SUPER U Arnage	72
SUPER U Beaumont-sur-Sarthe	72
SUPER U Besse-sur-Braye	72
SUPER U Bonnétable	72
SUPER U Bouloire	72
SUPER U Change	72
SUPER U Conlie	72
SUPER U Fresnay-sur-Sarthe	72
SUPER U La Chartre-sur-le-Loir	72
SUPER U La Suze-sur-Sarthe	72
SUPER U Le Mans Libération	72
SUPER U Mamers	72
SUPER U Mareil-en-Champagne	72
SUPER U Montfort-le-Gesnois	72
SUPER U Parigné-l'Évêque	72
SUPER U Sablé-sur-Sarthe	72
SUPER U Sainte-Jamme-sur-Sarthe	72
SUPER U Saint-Rémy-de-Sillé	72
U EXPRESS Le Mans Bollée	72
U EXPRESS Marolles-les-Braults	72
HYPER U Parthenay	79
SUPER U Cerizay	79
SUPER U Champdeniers	79
SUPER U Coulonges-sur-l'Autize	79
SUPER U Échiré	79
SUPER U Magné	79
SUPER U Mauléon	79
SUPER U Moncoutant	79
SUPER U Niort	79
SUPER U Saint-Léger-de-la-Martinière	79
SUPER U Sauzé-Vaussais	79
SUPER U Secondigny	79
SUPER U Thouars	79
U EXPRESS Chef-Boutonne	79

HYPER U Aizenay	85
HYPER U Challans	85
HYPER U Chantonnay	85
HYPER U Fontenay-le-Comte	85
HYPER U La Roche-sur-Yon	85
HYPER U Les Herbiers	85
HYPER U Saint-Hilaire-de-Riez	85
SUPER U Beauvoir-sur-Mer	85
SUPER U Bellevigny	85
SUPER U Boufféré	85
SUPER U Bretignolles-sur-Mer	85
SUPER U Château-d'Olonne	85
SUPER U Île d'Yeu	85
SUPER U Jard-sur-Mer	85
SUPER U La Bruffière	85
SUPER U La Châtaigneraie	85
SUPER U La Chaume	85
SUPER U La Mothe-Achard	85
SUPER U La Roche-sur-Yon	85
SUPER U La Tranche-sur-Mer	85
SUPER U L'Aiguillon-sur-Mer	85
SUPER U Les Essarts	85
SUPER U Luçon	85
SUPER U Mortagne-sur-Sèvre	85
SUPER U Noirmoutier	85
SUPER U Olonne-sur-Mer	85
SUPER U Pouzauges	85
SUPER U Saint-Fulgent	85
SUPER U Saint-Gilles-Croix-de-Vie	85
SUPER U Saint-Jean-de-Monts	85
SUPER U Talmont-Saint-Hilaire	85
SUPER U Buxerolles	86
SUPER U Châtellerault	86
SUPER U Civray	86
SUPER U Jaunay-Marigny	86
SUPER U La Roche-Posay	86
SUPER U Loudun	86
SUPER U Montmorillon	86
SUPER U Neuville-de-Poitou	86
SUPER U Poitiers Sud	86
SUPER U Saint-Georges-lès-Baillargeaux	86
SUPER U Vivonne	86
SUPER U Vouillé	86
U EXPRESS Chauvigny	86
U EXPRESS Lençloître	86
U EXPRESS Poitiers Les Couronneries	86
U EXPRESS Poitiers Mermoz	86
HYPER U Saint-Junien	87

SUPER U Aixe-sur-Vienne	87
SUPER U Ambazac	87
SUPER U Châteauneuf-la-Forêt	87
SUPER U Feytiat	87
SUPER U Le Palais-sur-Vienne	87
SUPER U Limoges	87
SUPER U Limoges Labussière	87
SUPER U Limoges Perrin	87
SUPER U Nexon	87
SUPER U Verneuil-sur-Vienne	87
U EXPRESS Isle	87
U EXPRESS Limoges Gare Des Charentes	87
U EXPRESS Saint-Léonard-de-Noblat	87